

N°DCA-2020-018

- Membres
théoriques : 17
- Membres en
exercice : 17
- Membres
présents :
13
- Pouvoir :
1
- Votants :
14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Le 21 octobre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 octobre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

MM. Christian DUVAL, Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Caporal Thomas BRU.

III. Membre de droit :

M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoir :

Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Monsieur André GAUTIER.

Étaient absents excusés :

Mmes Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO, Blandine LEFEBVRE – représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Florence THIBAudeau RAINOT.

MM. Eric BLOND, le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

<i>Projet d'établissement</i>		
<i>Les Politiques</i>	<i>Les Axes Stratégiques</i>	<i>Les Segments de Travail</i>
<i>Ressources et moyens</i>	-	-

*

**

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.*

*

**

L'admission en non-valeur est une mesure, d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances considérées comme irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur effectuerait volontairement un versement ou connaîtrait un retour à meilleure fortune.

Monsieur le Payeur départemental a fait état des difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances à travers les listes n° 4124870215, 4031660215 et 3611850515 pour un montant total de 6 347,08 € de titres non recouverts.

D'une part, la réduction de mandat de 0,13 € correspondant au n° 87 de l'exercice 2018 est à retirer car le traitement est en cours de régularisation avec les services de la paie.

D'autre part, certaines situations s'imposent au comptable public comme au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) :

- les situations de fait (décès sans succession, disparition...),
- les jugements ou décisions rendus par les autorités (surendettement, liquidation judiciaire, certificat d'irrécouvrabilité...),
- les procès-verbaux de carence dressés par un huissier pour constater l'insolvabilité du débiteur.

Ce qui revient, à proposer l'admission en non-valeur des titres identifiés dans la liste suivante :

Numéro du titre	Objet du titre	Montant initial	Montant restant dû	Motif de la proposition	Proposition
2018-T384	Demande de remboursement des effets vestimentaires	1 319,00 €	1 319,00 €	Procès-verbal de carence	1 319,00 €
2018-T388	Demande de remboursement des effets vestimentaires	677,00 €	677,00 €	Procès-verbal de perquisition et demande renseignement négative	677,00 €
2018-T409	Ouverture de porte sans urgence	304,00 €	304,00 €	Personne disparue	304,00 €
2018-T523	Condamnation en réparation de préjudice	200,00 €	200,00 €	Procès-verbal de carence	200,00 €
2018-T643	Condamnation en réparation de préjudice	200,00 €	200,00 €	Procès-verbal de carence	200,00 €
Total		2 700,00 €	2 700,00 €		2 700,00 €

Enfin, restent les créances pour lesquelles les poursuites au-delà des relances et mises en demeure présenteraient un montant disproportionné au regard des créances à recouvrer.

Il vous est également proposé d'accepter l'admission en non-valeur des titres suivants :

Numéro du titre	Objet du titre	Montant initial	Montant restant dû	Proposition
2015-T366	Condamnation en réparation de préjudice	525,00 €	525,00 €	525,00 €
2015-T1064	Protection fonctionnelle suite condamnation	400,00 €	400,00 €	400,00 €
2015-T1133	Dégât des eaux	296,00 €	296,00 €	296,00 €
2017-T679	Condamnation en réparation de préjudice	300,00 €	300,00 €	300,00 €
2017-T936	Condamnation en réparation de préjudice	130,00 €	130,00 €	130,00 €
2017-T937	Condamnation en réparation de préjudice	250,00 €	250,00 €	250,00 €
2018-T59	Condamnation en réparation de préjudice	72,72 €	72,72 €	72,72 €
2018-T60	Condamnation en réparation de préjudice	72,72 €	72,72 €	72,72 €
2018-T158	Ouverture de porte sans urgence	304,00 €	304,00 €	304,00 €
2018-T175	Demande de remboursement des effets vestimentaires	92,00 €	92,00 €	92,00 €
2018-T228	Condamnation en réparation de préjudice	3 190,63 €	243,57 €	243,57 €
2018-T465	Remboursement de tickets restaurant	27,00 €	27,00 €	27,00 €
2018-T649	Condamnation en réparation de préjudice	150,00 €	150,00 €	150,00 €
2018-T798	Ouverture de porte sans urgence	304,00 €	175,94 €	175,94 €
2018-T799	Ouverture de porte sans urgence	304,00 €	304,00 €	304,00 €
2018-T833	Ouverture de porte sans urgence	304,00 €	304,00 €	304,00 €
Total		6 722,07 €	3 646,95 €	3 646,95 €

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201021-DCA-2020-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Affichage : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER